



International
Handball
Federation

XII. Règlement pour les stages officiels d'arbitrage de l'IHF

Édition : 4 mars 2022



Table des matières

<u>Article 1</u>	2
<u>Article 2</u>	2
<u>Article 3</u>	2
<u>Article 4</u>	2
<u>Article 5</u>	3
<u>Article 6</u>	3
<u>Article 7</u>	3
<u>Article 8</u>	3
<u>Article 9</u>	4
<u>Article 10</u>	4

Remarque : Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. En conséquence, toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



Article 1

Tous les examens et promotions des arbitres en vue d'obtenir le statut « d'arbitre international » auront lieu dans le cadre du Programme mondial de formation des arbitres, GRTP (IHF Global Referee Training Programme), d'une observation dans le pays du candidat ou lors d'un Championnat du monde des Juniors ou de la Jeunesse.

1. Les examens des arbitres permettant d'obtenir le statut d'arbitre international peuvent avoir lieu pendant les événements habituels de formation et d'examen ou lors d'un examen spécialement prévu à cet effet.
2. Aucune promotion au niveau IHF ne peut s'effectuer en dehors des événements mentionnés à l'article 1.



Article 2

Seuls les arbitres actuellement reconnus en qualité « d'arbitres continentaux » peuvent passer les tests pour obtenir le statut d'arbitre international.



Article 3

De manière générale, les désignations d'arbitres aux examens en vue d'obtenir le statut d'arbitre international sont à l'appréciation de la CAR de l'IHF.

1. Lorsqu'un examen IHF est proposé, les confédérations continentales sont consultées par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de la CAR de l'IHF. Elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision, dans la mesure où les participants dépendent de la CAR de l'IHF. Toutefois, si un arbitre participe sans disposer du statut continental, une confédération continentale peut exiger que ce statut soit atteint avant qu'il puisse passer l'examen pour accéder au niveau IHF.



Article 4

Conformément aux règles relatives au GRTP et aux évaluations officielles d'arbitres de l'IHF ainsi qu'à la désignation pour les compétitions de l'IHF, l'âge maximum habituel des arbitres pour passer l'examen permettant d'accéder au niveau international est fixé à 40 ans. Il n'y a pas d'âge minimum.

1. La CAR de l'IHF se réserve le droit de faire des exceptions dans des circonstances extraordinaires, en tenant compte, notamment, de l'âge du partenaire habituel d'un arbitre et du souhait de maintenir

une représentation optimale en termes de proportion hommes-femmes et géographique.



Article 5

La CAR de l'IHF est responsable de l'organisation de tous les examens et, si nécessaire, en collaboration avec les organisateurs des tournois ou des matchs servant de support aux examens (notamment ceux des confédérations continentales, des fédérations nationales ou des clubs).



Article 6

La fonction d'instructeur et d'examineur est généralement réservée aux membres et lecteurs de la CAR de l'IHF, de même qu'à leurs collègues de la CEM de l'IHF et de la CM de l'IHF.

1. La CAR de l'IHF peut autoriser l'intégration de lecteurs officiels affiliés à ces trois commissions.



Article 7

L'enseignement, les tests et l'arbitrage des matchs s'effectuent en premier lieu en anglais. Pour cette raison, chaque candidat doit avoir une bonne maîtrise de la langue anglaise.



Article 8

Le contenu des examens correspondra entièrement à l'ensemble du programme du GRTP et des évaluations officielles d'arbitres de l'IHF et couvrira un grand nombre de sujets.

1. Les matchs servant de support pour les examens doivent être d'un niveau suffisant, de préférence au niveau senior et/ou au niveau international. Il doit s'agir de matchs organisés dans le cadre d'une compétition (non de matchs amicaux).
2. L'examen devra comprendre des éléments relatifs aux connaissances des Règles, à l'interprétation des Règles, à la compréhension des aspects techniques et tactiques du handball, aux aspects pratiques du comportement sur un terrain (répartition des tâches, déplacements), aux aptitudes à diriger, à la prise de décision, à la communication et aussi aux aptitudes linguistiques.
3. L'examen comprendra des tests écrits, y compris des tests sur les règles et des tests vidéo, et/ou des examens oraux, des entretiens et des tests pratiques, en plus de la prise en compte de la prestation pendant le match.

4. Le test physique mettra l'accent sur l'endurance, la vitesse, l'agilité et la coordination. Les aptitudes cognitives seront testées. L'état de santé sera vérifié.



Article 9

Les résultats généraux des examens, tels que stipulés par la CAR de l'IHF en s'appuyant sur le verdict des instructeurs/examineurs utilisés dans chaque cas, ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.



Article 10

La responsabilité financière de l'organisation d'un examen incombe à l'IHF. Pour les frais de déplacement des arbitres participants, ce sont les fédérations nationales concernées qui sont en principe responsables.